



Conseil de sécurité

Distr. générale
6 octobre 2003
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1410 (2002) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a décidé de créer, à compter du 20 mai 2002 et pour une période initiale de 12 mois, une Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO). Au paragraphe 13 de ladite résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé des progrès réalisés dans l'application de la résolution eu égard, en particulier, à la mise en oeuvre des différents volets du plan d'exécution du mandat de la Mission.

2. Ayant examiné mon rapport daté du 21 avril 2003 (S/2003/449), le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1480 (2003), par laquelle il a prorogé le mandat de la MANUTO pour une nouvelle période de 12 mois, jusqu'au 20 mai 2004. Le présent rapport rend compte des activités de la MANUTO depuis mon rapport, décrit d'une manière générale les progrès qui pourraient être accomplis d'ici à la fin de la période du mandat, et identifie les domaines où des besoins subsisteront probablement.

II. Évolution de la situation politique au Timor-Leste

3. Le 20 mai 2003, le Gouvernement timorais a célébré le premier anniversaire de la « restauration de l'indépendance » en organisant de grandes festivités à Dili et des festivités moins importantes au niveau des districts. Au cours des mois suivants, les institutions politiques du Timor-Leste ont continué à évoluer, tout comme ses relations avec d'autres pays de la région et au-delà.

4. Le 28 avril 2003, le Président Gusmão a lancé son programme de « présidence ouverte » qui comprend des visites dans les villages, en particulier ceux qui sont isolés, afin d'examiner les questions locales, en mettant l'accent sur les questions de sécurité. Le Gouvernement a poursuivi sa propre initiative de « gouvernance ouverte », dans le cadre de laquelle les principaux membres du Gouvernement, y compris les ministres, secrétaires d'État, vice-ministres et directeurs, effectuent des visites d'une semaine dans les districts pour examiner les préoccupations locales. Ces initiatives peuvent donner au grand public un sentiment d'engagement dans les processus politiques.



5. Un certain nombre d'options pour les pouvoirs locaux, qui aboutiraient toutes à une plus grande décentralisation, sont actuellement examinées par le Conseil des ministres et elles permettraient de rapprocher les collectivités de certains aspects de la prise de décisions et de la gestion des ressources par le Gouvernement. Cette question a également fait l'objet d'une série de consultations au niveau des sous-districts suivies par un « dialogue national sur la gouvernance locale », organisé par le Président Gusmão, afin d'obtenir du public des idées et des suggestions qui seront soumises au Gouvernement et au Parlement. Le Parlement est saisi d'un projet de loi relatif à l'élection des chefs et des conseils de village qui devrait permettre la tenue des premières élections nationales au Timor-Leste indépendant et de renforcer la légitimité du rôle des dirigeants communautaires.

6. Le Parlement national a achevé sa première année d'activité législative régulière, notamment en adoptant le budget national pour l'exercice actuel à la suite d'un processus d'examen approfondi. Depuis la restauration de l'indépendance, le Parlement a adopté 16 lois, dont la plupart émanaient du Gouvernement et n'avaient pas fait l'objet de modifications importantes au Parlement, où 55 des 88 sièges sont détenus par le parti au pouvoir, le Fretilin. En outre, le Gouvernement a publié 21 décrets-lois, et le Président de la République a promulgué 10 décrets présidentiels.

7. À la suite de la prise de fonctions en mai 2003 du Président de la Cour d'appel, qui est chargé de la nomination et de la promotion des magistrats ainsi que des mesures disciplinaires et de renvoi en sa qualité de Président du Conseil supérieur de la magistrature, un juge international supplémentaire a été nommé par la Cour, ce qui lui a permis de reprendre ses activités en juin 2003, après une interruption d'un an et demi. Dans sa première décision prise le 30 juin, concernant une affaire soumise par le Président Gusmão, la Cour a considéré que certains articles de la loi relative à l'immigration adoptée par le Parlement étaient inconstitutionnels. Une décision prise le 15 juillet par la Cour d'appel a soulevé des questions fondamentales au sujet de la loi applicable au Timor-Leste qui aurait des implications importantes pour le droit civil et pénal, y compris le processus concernant les crimes graves, comme cela est indiqué ci-après. La question fait actuellement l'objet d'un projet de loi soumis au Parlement national afin de la clarifier.

8. Au cours de la période considérée, les dirigeants du Timor-Leste et de l'Indonésie ont continué à renforcer les relations solides qui avaient été établies entre leurs pays depuis l'indépendance. Le Premier Ministre Mari Alkatiri a effectué une visite officielle en Indonésie en juin, et le Ministre indonésien des affaires étrangères Hassan Wirajuda a assisté à la deuxième réunion de la Commission ministérielle conjointe Indonésie-Timor-Leste, qui s'est tenue à Dili du 4 au 6 septembre 2003. Cela a été suivi par une visite de l'ex-Ministre indonésien des affaires étrangères Ali Alatas au Timor-Leste. Par ailleurs, un candidat au poste de premier ambassadeur d'Indonésie dans le pays a été désigné en vue de sa nomination par le Parlement.

9. Une déclaration conjointe publiée à l'issue de la réunion de la Commission ministérielle conjointe a réaffirmé l'intention des deux pays d'aborder ensemble un certain nombre de questions importantes. Cela comprenait une instruction selon laquelle la Commission frontalière mixte devrait élaborer la version finale d'un accord sur la frontière internationale terrestre d'ici au 30 novembre 2003, et

entreprendre ensuite des négociations sur la délimitation de la frontière maritime; ce nouveau calendrier remplace le délai du 30 juin 2003 convenu initialement par les deux pays. Ils ont également réitéré leur intention d'encourager la réinstallation dans des zones non frontalières des réfugiés du Timor-Leste qui se trouvent encore au Timor occidental, et de faciliter le retour des réfugiés qui souhaitent rentrer au Timor-Leste. Il est essentiel que les dirigeants des deux pays maintiennent leur engagement de résoudre ces questions, qui ont une importance fondamentale pour la sécurité et le développement à long terme de leurs peuples respectifs.

10. Des efforts devront également être déployés par les deux pays pour traiter d'autres aspects de la gestion des zones frontalières, qui comprennent notamment l'application rapide de l'arrangement concernant les points de passage traditionnels de la frontière et les marchés officiels qui permettrait aux résidents des zones frontalières de franchir la frontière avec une simple carte frontalière; l'application de l'accord concernant un service d'autobus entre l'enclave d'Oecussi et le reste du Timor-Leste; et la conclusion d'autres accords visant à renforcer la coopération entre les forces de police et d'autres organismes professionnels exerçant des responsabilités des deux côtés de la frontière.

11. Au cours de la période considérée, j'ai suivi de près les progrès réalisés par le Tribunal spécial indonésien chargé de juger les atteintes aux droits de l'homme commises au Timor-Leste. J'estime fermement que les auteurs de violations graves des droits de l'homme commises en 1999 au Timor-Leste doivent être traduits en justice.

12. Les dirigeants du Timor-Leste poursuivent leurs pourparlers concernant la délimitation de la frontière maritime avec l'Australie, qui était identifiée comme la prochaine étape à la suite de l'entrée en vigueur du Traité relatif à la mer de Timor le 2 avril 2003.

13. Également au cours de la période considérée, le Timor-Leste est devenu membre de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et de l'Organisation des Nations pour l'éducation, la science et la culture, et le Président de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, Jan Kavan, a effectué une visite dans le pays.

III. Contribution de l'Organisation des Nations Unies

A. Rôle de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental

14. Au cours de la période considérée, des progrès importants ont été réalisés en vue de parvenir aux principaux objectifs énoncés dans le plan d'exécution du mandat de la MANUTO. Aucun incident majeur concernant la sécurité n'a eu lieu depuis les incidents qui avaient justifié la décision prise par le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1473 (2003) du 3 avril 2003, d'ajuster le plan de réduction des effectifs de la MANUTO. Néanmoins, il est évident que le Timor-Leste ne pourra pas parvenir à l'autosuffisance dans certains domaines clefs du mandat d'ici au 20 mai 2004.

Programme I

Stabilité, démocratie et justice

1. Appui à l'administration publique

15. Le recrutement et la formation pour l'administration publique ont continué à progresser au cours de la période considérée. Sur un total de 13 082 postes inscrits au budget, 11 235 postes, soit 86 %, ont été pourvus. Cela comprend 76 % des postes de niveau intermédiaire, un domaine où il a été particulièrement difficile d'enregistrer des progrès. Les fonctionnaires ont maîtrisé un certain nombre des compétences de base qui sont requises. Toutefois, dans certains domaines essentiels, l'assistance internationale continuera à être nécessaire pendant un certain temps afin d'assurer l'exécution de tâches cruciales. Dans d'autres domaines, les conseillers civils sont de plus en plus en mesure d'assumer uniquement la fonction de mentor.

16. Les dirigeants timorais devront prendre des mesures supplémentaires pour assurer que les gains qui ont été obtenus jusqu'à présent soient durables. Cela comprendra l'adoption des cadres juridiques nécessaires par le Timor-Leste, notamment une loi relative à la fonction publique et des lois organiques qui définissent la structure organisationnelle, les compétences et la hiérarchie de l'institution concernée, ainsi que la formalisation des règles et des réglementations et la normalisation des procédures opérationnelles.

17. Les conseillers civils déployés par l'intermédiaire de la MANUTO s'efforcent de transférer des compétences, à la fois grâce à une formation en cours d'emploi et à des programmes de formation plus structurés dans le pays. Cette formation porte sur des sujets généraux tels que les technologies de l'information, et la gestion et l'administration, et des domaines plus spécialisés tels que la comptabilité, les finances, les impôts et l'aviation civile. Comme il est prévu dans le plan d'exécution du mandat de la Mission, 30 des 100 conseillers civils doivent quitter le pays en novembre 2003; sur la base des consultations tenues au milieu de 2003 avec le Gouvernement timorais, les conseillers restants centreront leurs activités sur les services financiers et centraux et le secteur judiciaire. Les conseillers civils élaborent également des manuels de formation et forment des instructeurs timorais afin de promouvoir la viabilité de l'administration civile après le départ de la MANUTO.

18. Les progrès dans la préparation de l'administration civile continuent à être entravés par les retards dans le déploiement des conseillers qui sont obtenus grâce à un financement bilatéral. Sur les 209 postes identifiés par le Gouvernement comme ayant une importance cruciale, à peine 86 conseillers ont été déployés jusqu'à présent. Bien que les donateurs se soient engagés à pourvoir 47 autres postes, ces conseillers ne sont pas encore arrivés au Timor-Leste plus de 16 mois après l'indépendance; 76 postes, soit 36 % du total, n'ont pas encore été financés. Il y a également un besoin permanent d'appui bilatéral et multilatéral pour des stages de formation, y compris dans d'autres pays.

19. Quels que soient les progrès qui seront accomplis au cours des 10 mois restants de la Mission, il est clair que l'administration publique du Timor-Leste continuera d'avoir besoin d'un appui pendant un certain temps dans plusieurs domaines, notamment les finances, la justice, l'administration interne, l'infrastructure, le Parlement national et le Cabinet du Président. En coopération avec la MANUTO et le Programme des Nations Unies pour le développement

(PNUD), le Gouvernement a entrepris une évaluation des besoins pour les « fonctions les plus critiques » qui seraient requises après le départ de la Mission. Cela constitue le premier élément d'un « plan stratégique » pour renforcer la fonction publique timoraise, qui doit être appliqué jusqu'au début de l'année prochaine et qui aurait pour objet d'établir des liens entre toutes les interventions de renforcement des compétences et des capacités et d'éviter les doubles emplois.

20. La pénurie de personnel qualifié et les limitations de l'infrastructure ont entravé en particulier le fonctionnement du secteur judiciaire et ont entraîné des retards chroniques, de sorte que 22 % de la population carcérale sont constitués de personnes détenues en vertu de mandats de dépôt qui ont expiré. Le Timor-Leste pourrait prendre certaines mesures pour traiter du problème des détentions illégales, telles qu'un examen judiciaire régulier et conforme à la loi des cas de détention provisoire et un renforcement des capacités des avocats publics.

21. Des ressources additionnelles sont requises pour la formation des juges, des procureurs et des avocats, et pour la mise en place de procédures coordonnées de gestion des affaires entre les tribunaux, le ministère public et les avocats. Ces besoins ainsi que d'autres besoins qui existeront dans le secteur de la justice jusqu'en juin 2006 sont décrits dans un programme global d'appui au secteur judiciaire, élaboré par le Gouvernement avec le soutien du PNUD. Une assistance dans ces domaines renforcerait les capacités de tous les éléments clefs du système judiciaire et faciliterait l'application des normes de l'état de droit et des normes internationales.

22. Il n'y a eu que des progrès limités en ce qui concerne les recommandations de la mission commune d'évaluation du système pénitentiaire qui a eu lieu en février 2003. La Commission nationale des prisons n'a pas encore été créée par le Gouvernement et les progrès restent lents dans l'établissement d'un centre spécial pour les détenus mineurs. En outre, peu de progrès ont été réalisés dans l'élaboration d'un code de conduite pour le personnel pénitentiaire, la mise en place d'un mécanisme afin de répondre aux manquements à la discipline de la part des détenus, le transport des travailleurs sociaux, ou la mise en place d'un mécanisme de contrôle des prisons, comme prévu par le règlement 2001/23 de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO).

23. La législation portant création du Bureau du « Provedor » pour les droits de l'homme et la justice a été soumise pour examen au Parlement national à la suite de son adoption par le Conseil des ministres en juillet 2003. Cette institution indépendante, qui pourrait être fonctionnelle d'ici à mars 2004, pourrait jouer un rôle clef en appuyant la bonne gestion des affaires publiques et le respect des droits de l'homme au Timor-Leste grâce à ses activités de plaidoyer et de contrôle. Toutefois, son efficacité dépendra de l'assistance qui est requise, en particulier au moment où le bureau commence à fonctionner. Le personnel qui est en cours de recrutement aura besoin d'une formation au-delà de la fin du mandat de la MANUTO. Il serait également utile que le Bureau reçoive une assistance pour établir des liens avec d'autres organes internationaux pertinents afin de renforcer son rôle indépendant.

2. Assistance aux enquêtes dans le cas de crimes graves

24. Les poursuites contre les auteurs de crimes graves ont continué à enregistrer des progrès, en tenant compte de l'importance accordée par le Conseil de sécurité à

ce processus. Cinq inculpations supplémentaires ont été prononcées au cours de la période considérée, dont une inculpation dans la dernière des 10 « affaires prioritaires » qui a été prononcée au début de juillet 2003, et quatre condamnations ont été prononcées par la Commission spéciale pour les crimes graves à Dili.

25. La MANUTO continue à jouer un rôle clef en appuyant ce processus grâce à son groupe des crimes graves, qui se concentrera en particulier sur les procès et les appels au cours des derniers mois du mandat. La Mission offre également une assistance dans le domaine des services de défense, selon les besoins, et de la formation du personnel timorais, en coordination avec les donateurs bilatéraux. Toutefois, le renforcement des capacités a été entravé par un manque de juristes qualifiés, en particulier dans le domaine de la défense.

26. Il reste un certain nombre de questions non résolues concernant l'avenir du processus de traitement des crimes graves, telles que les questions soulevées par la Cour d'appel dans l'affaire *Ministère public c. Armando dos Santos*, lorsque la Cour a décidé que la législation applicable avant le 25 octobre 1999 était la législation portugaise et non la législation indonésienne comme cela était entendu jusqu'alors; le manque de clarté qui en est résulté a encore entravé les efforts de renforcement des capacités. La Cour a également décidé que les poursuites contre les auteurs de crimes graves entreprises en vertu du règlement 2000/15 de l'ATNUTO violaient l'article 24 de la Constitution nationale, qui interdit l'application rétroactive des lois. On espère que ces questions seront clarifiées par le Parlement et, à la demande du Procureur général, par de nouvelles décisions de la Cour d'appel, qui exerce actuellement les fonctions d'une Cour suprême.

27. D'autres questions non résolues doivent faire l'objet de nouvelles décisions prises par la communauté internationale. Même si les procès concernant les 10 affaires prioritaires et les cinq autres affaires de violence grave et généralisée seront probablement clos d'ici à juin 2004, cela ne sera pas le cas pour toutes les autres inculpations concernant des crimes graves. En outre, il ne semble pas possible d'achever toutes les procédures d'appel qui, selon la loi, exigent la participation de juges internationaux pour les crimes graves. En plus des affaires constitutionnelles mentionnées ci-dessus, la Cour d'appel doit déjà faire face à un arriéré de 80 appels, dont huit appels contre des décisions finales de la Commission spéciale pour les crimes graves et 26 appels préjudiciels dans des affaires relatives à des crimes graves. En outre, alors que près de 50 % de plus de 1 300 meurtres enregistrés en 1999 ont fait l'objet d'enquêtes et de poursuites jusqu'à présent, il reste environ 700 meurtres enregistrés qui semblent être liés à des crimes graves. L'élaboration des chefs d'accusation concernant ces affaires nécessiterait un délai d'au moins un an après la fin du mandat de la MANUTO.

28. La vaste majorité des personnes accusées de crimes graves se trouvent toujours à l'étranger. Il est essentiel qu'elles soient traduites en justice, comme l'a souligné le Conseil de sécurité.

29. Avec un appui continu de la MANUTO, la Commission accueil, vérité et réconciliation (CAVR) continue à exécuter son mandat complémentaire grâce à de nombreux mécanismes, notamment des auditions publiques, des ateliers et des procédures de réconciliation, qui ont fait l'objet d'une forte demande de la part du public. Le Parlement national a prorogé le mandat de la CAVR jusqu'au 7 octobre 2004. Un appui technique continu sera nécessaire pour que la Commission puisse achever son travail crucial et publier et diffuser son rapport final.

Programme II

Sécurité intérieure et maintien de l'ordre

30. Au cours de la période considérée, la situation intérieure au Timor-Leste a été relativement calme malgré des informations occasionnelles concernant la présence de groupes armés et d'éléments criminels dans les zones rurales, des activités de contrebande et d'extorsion et des vols et, dans les zones urbaines, une violence sporadique parmi les groupes pratiquant les arts martiaux et les gangs de jeunes.

31. La Police nationale du Timor-Leste (PNTL) a poursuivi son développement avec l'assistance de la MANUTO, mais ses capacités et ses ressources dans certains domaines essentiels restent limitées. En septembre 2003, sur des effectifs totaux prévus de 3 062 personnes, la PNTL a formé 2 778 policiers, dont plus de 20 % étaient des femmes, et 250 autres recrues reçoivent actuellement une formation. Grâce à l'assistance de la MANUTO et de donateurs bilatéraux, la PNTL poursuit la formation de ses unités spécialisées, notamment l'unité d'intervention rapide, dont la constitution a été facilitée par la présence du Groupe de la police de la MANUTO.

32. Au cours de la période considérée, la PNTL a assumé la responsabilité des opérations policières de routine dans six districts supplémentaires sur les 13 districts que compte le pays, en plus des six districts où le transfert de responsabilités avait déjà eu lieu. La MANUTO conservera cette responsabilité pour le district de Dili jusqu'en janvier 2004.

33. Dans les districts où le transfert de responsabilités a eu lieu, les conseillers de police de la MANUTO continuent à appuyer l'amélioration des compétences de leurs homologues timorais, notamment dans les domaines de l'éthique professionnelle et du respect des droits de l'homme. À partir de janvier 2004, la vaste majorité des policiers de la MANUTO centreront leurs activités sur la fourniture d'orientations et de conseils, mais le groupe international continuera à jouer un rôle surtout opérationnel. S'il se produisait une situation qui dépasse les capacités de la police, la composante militaire de la MANUTO pourra toujours fournir un appui, si cela est jugé nécessaire par le Commissaire de police de la Mission.

34. La MANUTO continue à appuyer les efforts déployés par le Comité de renforcement institutionnel de la PNTL afin d'améliorer les mesures directives, administratives et législatives recommandées par la Mission conjointe d'évaluation des activités de police. Les objectifs sont notamment les suivants : renforcement des capacités de la PNTL en matière de politiques et de planification; amélioration des relations entre la PNTL et d'autres éléments du Gouvernement tels que les forces de défense et les organes judiciaires; normalisation des politiques et des procédures de la police; amélioration de la reconnaissance par le public et de sa compréhension du rôle joué par la PNTL, élargissement de la durée du stage de formation de base jusqu'à six mois à partir de janvier 2004; efficacité accrue de la formation; et meilleure intégration des droits de l'homme dans toutes les activités de formation de la police.

35. Malgré ces progrès, il est clair que le renforcement de l'efficacité, de l'impartialité et de la responsabilisation de la force de police nationale aux niveaux institutionnel et opérationnel restera un objectif à long terme. Après le départ de la MANUTO, les unités spécialisées joueront un rôle crucial dans la structure du

Timor-Leste en matière de sécurité, en particulier dans la gestion de la zone frontalière, comme cela est indiqué ci-après. Toutefois, ces unités souffrent toujours d'un manque de matériel essentiel et de ressources financières, et il est probable qu'elles auront besoin d'une assistance supplémentaire même après mai 2004. En outre, lorsque le mandat de la MANUTO prendra fin, la PNTL souffrira toujours d'un manque de compétences dans plusieurs autres domaines spécialisés, notamment les enquêtes, la médecine légale, et le renseignement, ainsi que pour les opérations spéciales de police visant à combattre des crimes majeurs tels que le terrorisme, les enlèvements et les détournements.

36. D'une manière plus fondamentale, il y a eu des informations inquiétantes concernant le comportement de la police, son implication dans des activités criminelles, la corruption, l'usage excessif de la force et des agressions physiques contre des citoyens. Si la PNTL veut gagner la confiance du public, elle devra déployer des efforts supplémentaires pour renforcer la discipline et le respect des normes internationalement acceptées pour les opérations de police. L'orientation et le suivi continu de la PNTL et de ses unités spéciales seraient nécessaire pour promouvoir le contrôle, la responsabilisation et le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Des efforts supplémentaires seront requis pour mettre en place des cadres institutionnel et juridique appropriés afin d'assurer que le recrutement de la police soit fondé sur le mérite et d'encourager une culture ouverte et démocratique au sein de la police.

Programme III

Sécurité extérieure et contrôle des frontières

1. Appui en faveur de la sécurité extérieure et de l'intégrité territoriale

37. Au cours de la période considérée, il n'y a pas eu de répétition des attaques armées qui avaient eu lieu en janvier et février 2003, et la situation est restée en général calme. Cela a été appuyé par les activités régulières de reconnaissance et de surveillance de la composante militaire de la MANUTO, qui a utilisé les ressources mises à sa disposition grâce au plan révisé de réduction des effectifs autorisé par la résolution 1473 (2003) du Conseil de sécurité.

38. La MANUTO s'est efforcée d'institutionnaliser davantage la coopération sur les questions de sécurité avec et entre les organismes timorais. Des officiers de la PNTL et des forces armées timoraises ont été invités à collaborer au sein d'un centre d'information conjoint avec les militaires et les policiers internationaux, afin d'acquérir une plus grande expérience dans l'analyse des informations et la planification. Lorsque la PNTL entreprend des opérations de maintien de l'ordre ou de sécurité intérieure, la composante militaire de la MANUTO reçoit normalement une copie du plan de sécurité, à des fins d'information ou de planification, transmise par les « comités de sécurité » au niveau des districts. Ces comités, qui sont présidés par l'Administrateur du district et auxquels participent les organismes des Nations Unies et les organismes locaux de sécurité opérant dans le district, ont constitué un cadre utile pour examiner les questions de sécurité locales et ont permis de promouvoir une plus grande coordination entre tous les organismes chargés de la sécurité.

39. Comme il est indiqué dans les rapports précédents, les forces armées timoraises n'ont pas voulu accepter de nouvelles responsabilités, en dehors du

district de Lautem, avant le transfert des responsabilités en matière de défense au Gouvernement timorais, qui est prévu pour le 20 mai 2004. L'expansion des forces armées timoraises avant cette date continuera à dépendre de l'appui des donateurs sous la forme de matériel, de stages de formation et d'installations. Toutefois, les interactions entre les membres des forces armées timoraises et leurs homologues de la composante militaire de la MANUTO peuvent offrir certaines possibilités de transfert de compétences et de connaissances. À en juger par les progrès accomplis jusqu'à présent, il est possible que d'ici la fin du mandat de la MANUTO les forces armées timoraises pourraient disposer, pour entreprendre des opérations limitées, d'une capacité équivalant à une compagnie. Cependant, c'est quelques années seulement après le retrait de la MANUTO que ces forces armées disposeront, pour mener des opérations soutenues, d'une capacité du niveau du bataillon.

40. Une réduction rapide de la composante militaire de la MANUTO qui, en septembre 2003, comptait plus de 3 300 personnes aura lieu au cours des prochains mois, en commençant par le retrait en octobre du bataillon qui se trouve actuellement dans l'enclave d'Oecussi. D'ici à la fin de l'année, la composante militaire sera ramenée à 1 750 personnes, à la suite de la fermeture du quartier général tactique pour le secteur ouest et du passage à une structure comprenant deux bataillons d'infanterie responsables, respectivement, de la partie ouest et de la partie est du pays. Chaque bataillon maintiendra une présence permanente dans certains districts et effectuera des patrouilles dans le reste de sa zone d'opérations, tout en conservant une capacité de réagir dynamiquement aux menaces posées à la sécurité. Comme je l'ai noté dans mon rapport d'avril 2003, la mobilité et la flexibilité en ce qui concerne l'utilisation des troupes, ainsi que la coopération continue avec les organismes timorais, seront des éléments cruciaux pour assurer l'efficacité de la composante pendant les derniers mois du mandat.

2. Aide à la sécurisation et au contrôle des frontières

41. L'engagement pris par les dirigeants indonésiens et timorais de conclure un accord sur la frontière, tel qu'il a été adopté à la réunion de la Commission militaire conjointe tenue en septembre, a fourni un appui politique aux progrès techniques obtenus grâce aux efforts de levé conjoint de la frontière déployés en juin et juillet 2003 et aux mesures qui seront prises dans un proche avenir.

42. La zone de la Ligne de coordination tactique reste poreuse, et les activités illégales de chasse, de commerce et de passage de la frontière se poursuivent, tout comme d'autres activités criminelles. Une coopération étroite avec l'Indonésie restera cruciale pour surmonter ces difficultés et d'autres problèmes à plus long terme en matière de sécurité dans cette zone, et en particulier les problèmes posés par la présence continue d'une population importante d'ex-réfugiés. Environ 26 000 ex-réfugiés du Timor-Leste se trouvent toujours au Timor occidental, dont la plupart dans les zones frontalières. Seuls 311 ex-réfugiés sont retournés au Timor-Leste au cours des neuf premiers mois de 2003, bien que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) aient mis en place avec le Gouvernement indonésien des mécanismes pour permettre le rapatriement continu au Timor-Leste des ex-réfugiés, même après la suppression du statut de réfugié le 1er janvier 2003. Outre ses implications en matière de sécurité, cette situation entraîne également des coûts humanitaires considérables, notamment dans les cas où des parents et leurs enfants sont séparés

par la Ligne de coordination tactique; des solutions durables doivent être trouvées à ces problèmes.

43. Dans ce contexte, le Président Gusmão organise des réunions de réconciliation sur la frontière afin de promouvoir la réconciliation à long terme entre les Timorais. Le Gouvernement indonésien examine des moyens supplémentaires pour encourager le retour et la réinstallation des réfugiés au Timor occidental, tout en continuant à faciliter et à encourager les retours volontaires au Timor-Leste grâce à des moyens d'enregistrement et de transport.

44. La réduction des effectifs et le retrait dans les délais de la composante militaire de la MANUTO exigent un transfert progressif de responsabilités aux institutions et organismes timorais concernés, en particulier l'Unité de patrouille des frontières et le Service de déploiement rapide de la PNTL. Il est prévu que l'Unité de patrouille des frontières assumera la responsabilité principale de la gestion des zones adjacentes à la frontière et des patrouilles dans ces zones, alors que le Service de déploiement rapide donnera une capacité d'intervention contre les groupes armés dans les districts frontaliers. Des agents de l'Unité de patrouille des frontières ont été déployés dans les trois districts qui se trouvent le long de la Ligne de coordination tactique et ont assumé la responsabilité de huit des neuf principaux points de passage de la frontière avec le Timor occidental ainsi que des « zones de patrouille ». On prévoit l'installation du Service de déploiement rapide dans le district d'Oecussi au début de 2004, et ensuite dans les districts de Cova Lima et de Bobonaro.

45. La composante militaire de la MANUTO a complété la formation policière de base de l'Unité de patrouille des frontières par des cours additionnels et une formation « en cours d'emploi ». Certains progrès ont également été réalisés dans la création du Service de déploiement rapide, mais les autorités timoraises doivent prendre d'urgence d'autres mesures, notamment la sélection des agents, l'identification des lieux de formation et la fourniture du matériel nécessaire. La MANUTO continue à encourager l'établissement de liens étroits et professionnels entre les organismes de sécurité indonésiens et leurs homologues timorais, afin de renforcer pour l'avenir les bases de la coopération et de la sécurité.

46. Bien qu'il soit prévu que la composante militaire de la MANUTO se retirera de la Ligne de coordination tactique lorsque les unités de la PNTL assumeront leurs responsabilités, elle continuera à patrouiller le long des autres parties de la Ligne et dans les districts adjacents, et elle restera prête à revenir dans les zones de la Ligne dont le contrôle a été transféré, si nécessaire. La MANUTO entreprendra également des activités d'information afin de renforcer la confiance de la population dans les organismes de sécurité nationaux et avec lesquels elle poursuivra sa coopération et des échanges d'informations.

B. Rôle du système des Nations Unies

47. Les activités du système des Nations Unies visant à appuyer le développement social et économique du Timor-Leste ont lieu dans un contexte difficile. Bien que la mise en valeur des ressources minérales du pays soient prometteuse à long terme, le Timor-Leste a enregistré une réduction du PIB d'au moins 3 % en 2002-2003, et une nouvelle réduction de 2 % est prévue au cours de l'exercice budgétaire actuel. Cette baisse de l'activité économique peut être attribuée à plusieurs raisons, y compris un

déclin des contributions des donateurs, qui ont diminué de 14,7 % au cours de l'exercice budgétaire 2001-2002 puis de 11,4 % au cours de l'exercice 2002-2003, et à la réduction de la présence des Nations Unies et de l'activité commerciale qui en découlait. Le chômage, en particulier dans les zones urbaines, demeure une préoccupation sérieuse.

48. De graves pénuries alimentaires ont été provoquées par deux années de sécheresse, suivies par des inondations importantes en juin et juillet 2003, et une nouvelle période de sécheresse est prévue entre novembre 2003 et mars 2004. Dans ce contexte, une mission conjointe d'évaluation du Programme alimentaire mondial et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a estimé que 110 000 personnes, soit un huitième de la population totale, auront besoin d'une aide alimentaire d'urgence au cours des six prochains mois.

49. Une étape importante sur la voie d'une plus grande prospérité a été franchie en juin, lorsque le Gouvernement a finalisé les arrangements commerciaux avec ConocoPhillips concernant la mise en valeur du gisement de gaz de Bayu-Undan et le Parlement a adopté la législation fiscale correspondante. Ce projet devrait rapporter jusqu'à 3 milliards de dollars au Timor-Leste pendant une période d'environ 17 ans. Le Gouvernement a l'intention d'établir un fonds permanent, en coopération avec le FMI et la Banque mondiale, pour gérer les recettes pétrolières d'une manière efficace et transparente, en accordant l'attention voulue au bien-être des générations futures. Cet arrangement sera essentiel pour assurer que ces ressources bénéficient à long terme au peuple timorais. Toutefois, des retards et des problèmes techniques ont entraîné une révision à la baisse des prévisions concernant les recettes à court terme.

50. Les responsables timorais ont examiné les priorités et les besoins budgétaires nationaux avec les partenaires bilatéraux lors d'une réunion tenue à Dili en juin 2003; une autre réunion de ce type aura lieu en décembre. Au cours de l'exercice actuel, le Gouvernement a obtenu des recettes d'un montant de 44,1 millions de dollars, dont 26,7 millions de dollars provenant de la mise en valeur des ressources pétrolières, alors que le total des dépenses prévues dans le budget était de 70,6 millions de dollars; la contribution de l'aide internationale au budget actuel devrait s'élever à 26,6 millions de dollars. Bien qu'il ait été prévu à l'origine que ces besoins d'aide baisseraient considérablement pendant l'exercice budgétaire 2003-2004, ces prévisions ont dû être révisées en raison des retards dans la perception des recettes provenant de la mer de Timor.

51. Les politiques économiques et sociales du Timor-Leste continuent à être organisées dans le cadre général du Plan national de développement. Le Gouvernement continue à mettre l'accent sur la formation professionnelle comme moyen de renforcer la santé économique du Timor-Leste, et l'approbation par le Parlement de la législation économique dont il est saisi pourrait contribuer à renforcer la confiance des investisseurs et à encourager la croissance. La réalisation de nouveaux progrès dans des domaines plus fondamentaux est encore plus urgente, y compris l'adoption d'un cadre juridique approprié garantissant la propriété des terrains et des biens immobiliers, et de nouvelles assurances données au secteur privé au sujet de l'engagement du Timor-Leste envers un système judiciaire fonctionnel et impartial, et envers l'état de droit.

52. Afin de satisfaire les besoins immédiats de création d'emplois et de promouvoir la stabilité, le Gouvernement continue à exécuter le Programme de

redressement, d'emploi et de stabilité pour les anciens combattants et les communautés au Timor-Leste, qui est appuyé par le PNUD. Des propositions de projets ont été reçues de nombreuses parties du pays, et on espère que le Programme permettra d'employer de nombreuses personnes, notamment des anciens combattants, d'ici à la fin de l'année. Des progrès ont également été accomplis en vue de rétablir l'infrastructure et les services, avec l'appui des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et des institutions financières internationales. Dans ce contexte, le Timor-Leste a assumé la responsabilité de la prestation et de la coordination des services de santé dans les 13 districts du pays, et un cadre directeur national pour la santé a été mis en place afin d'orienter le développement du système sanitaire. Le développement du Timor-Leste a été soutenu par des projets entrepris grâce au Fonds d'affectation spéciale pour le Timor-Leste, administré par la Banque mondiale, qui vise surtout à reconstruire les équipements et à améliorer les services dans des domaines tels que les communications, la santé et l'agriculture. La Banque mondiale soutient aussi le Gouvernement timorais grâce à un « programme d'appui à la transition » et par des recherches dans les secteurs essentiels. Les organismes des Nations Unies dispensent également une formation aux enseignants, exécutent des activités de promotion de l'alphabétisation et appuient l'élaboration de politiques en matière d'éducation et de programmes de cours pour l'enseignement primaire.

IV. Aspects financiers

53. Par sa résolution 57/327, l'Assemblée générale a ouvert, pour le fonctionnement de la MINUTO, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004, un crédit d'un montant de 185 millions de dollars. En application de la résolution 1473 (2003) du Conseil de sécurité, j'ai soumis à l'Assemblée générale un budget révisé demandant un crédit supplémentaire de 23,8 millions de dollars pour le fonctionnement de la Mission pendant l'exercice 2003-2004. L'Assemblée se prononcera, durant la partie principale de la cinquante-huitième session, sur mon projet de budget.

54. Au 30 septembre 2003, le montant non acquitté des contributions mises en recouvrement au titre du Compte spécial de l'ATNUTO/MINUTO était de 113,6 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix, à cette date, était de 1 559 500 000 dollars.

V. Observations et recommandations

55. Depuis mai 2002, date de l'accès à l'indépendance, le pays est remarquablement parvenu à poser les bases du fonctionnement de la fonction publique et de la force de police. La situation en matière de sécurité s'est améliorée, et les relations avec d'autres pays, en particulier l'Indonésie, ont continué à se renforcer. Des progrès importants ont également été réalisés dans la promotion du développement social et économique du pays.

56. Toutefois, il est également clair que des tâches cruciales doivent encore être accomplies et que, dans un certain nombre de domaines, les besoins ne seront pas satisfaits après la fin du mandat de la MANUTO. Il sera essentiel pour la stabilité et

le développement de leur pays que les dirigeants du Timor-Leste continuent à encourager le respect de l'état de droit, à informer la société civile, et à promouvoir le dialogue et les débats politiques, tout en appuyant pleinement les principales institutions démocratiques – une fonction publique apolitique, une presse libre, et un pouvoir judiciaire indépendant.

57. Toutefois, dans d'autres domaines, l'assistance internationale continuera à être indispensable. Comme il est indiqué dans le présent rapport, ces domaines comprendront probablement des orientations et des conseils en matière d'administration civile, de justice et de police, ainsi que pour la formation dans le domaine des droits de l'homme. Il est probable que la capacité du nouveau pays d'assurer la sécurité dans la zone frontalière ne sera pas parvenue à un niveau optimal, et que le processus de traitement des crimes graves ne sera pas achevé.

58. Dans ce contexte, il faut que la communauté internationale évalue ce qui a été réalisé, réitère sa détermination de faire autant de progrès que possible au cours des derniers mois du mandat de la MANUTO, et commence à examiner les meilleurs moyens de satisfaire les besoins du pays après le retrait de la Mission. Cet examen devrait être fondé sur une évaluation approfondie des besoins essentiels du pays et, sur la base de l'expérience acquise au Timor-Leste et ailleurs, devrait tenir compte de l'importance de moyens fiables pour satisfaire les besoins urgents et pour garantir la rentabilité des investissements considérables qui ont été faits jusqu'à présent dans le pays. Le Secrétariat envisage de faire des suggestions supplémentaires à cet égard dans un rapport qui sera publié au début de 2004.

59. En conclusion, j'aimerais rendre hommage aux efforts dévoués de mon Représentant spécial, Kamallesh Sharma, et aux composantes civile, militaire et de police de la MANUTO, y compris les Volontaires des Nations Unies.

60. Dans le contexte tragique de l'attaque qui a eu lieu à Bagdad le 19 août 2003, il convient également de rappeler la contribution remarquable qui a été apportée au Timor-Leste par mon ex-Représentant spécial Sergio Vieira de Mello. Le Timor-Leste a pleuré sa perte lors de cérémonies nationales qui ont constitué un témoignage émouvant et éloquent de l'admiration et de l'affection profondes dont il jouissait en tant qu'Administrateur transitoire du pays. Sa mémoire continuera à inspirer les efforts déployés par la communauté internationale pour assurer un avenir meilleur au peuple de Timor-Leste.

Progrès accomplis et apports nécessaires pour le programme I (Stabilité, démocratie et justice)

<i>Programme</i>	<i>Situation actuelle</i>	<i>Appui de la MINUTO requis jusqu'en mai 2004</i>	<i>Appui requis du Timor-Leste</i>	<i>Appui international supplémentaire</i>	<i>Progrès à accomplir d'ici à mai 2004 – besoins qu'il faut encore satisfaire</i>
Assistance en vue d'assurer que les structures administratives de base restent viables et qu'elles fonctionnent convenablement (S/2002/432, par. 69).	<p>Sur un total de 13 100 postes environ prévus au budget (compte non tenu des forces de police ou de défense), 11 235 postes, soit 86 %, sont actuellement pourvus.</p> <p>76 % de tous les postes de niveau intermédiaire sont actuellement pourvus.</p> <p>Les fonctionnaires ont acquis les compétences de base, mais une assistance internationale reste nécessaire dans des domaines clefs comme les finances, l'administration publique et la justice.</p> <p>Le secteur judiciaire continue à souffrir de pénuries de personnel qualifié et de limitations de l'infrastructure, ce qui entraîne des retards et des détentions illégales.</p>	<p>Le Groupe d'appui civil devra poursuivre le transfert de compétences à la fonction publique grâce aux activités suivantes :</p> <p>Formation en cours d'emploi;</p> <p>Programmes formels de formation exécutés dans le pays et portant sur des domaines généraux et spécialisés;</p> <p>Élaboration de manuels et de procédures opérationnelles permanentes;</p> <p>Formation d'instructeurs timorais.</p>	<p>Adoption des cadres juridiques pertinents, de la loi relative à la fonction publique et de lois organiques.</p> <p>Poursuite du recrutement pour l'administration civile.</p> <p>Poursuite des activités concernant l'élaboration d'un code de conduite pour le personnel pénitentiaire, la mise en place d'un mécanisme de contrôle des prisons, la création d'une commission nationale des prisons et du centre spécial pour les détenus mineurs.</p>	<p>Fourniture du nombre total de 209 conseillers en matière de développement.</p> <p>Autres initiatives bilatérales de formation, y compris des programmes de courte et de longue durées à l'étranger.</p> <p>Appui technique et autre de donateurs bilatéraux dans les domaines identifiés par la Mission d'évaluation des besoins du secteur de la justice.</p>	<p>En mai 2004, 90 à 95 % des fonctionnaires de l'administration timoraise devraient avoir été recrutés, avec les capacités requises dans la plupart des domaines; il existera également une capacité de base en matière de formation.</p> <p>Des besoins substantiels persisteront dans les secteurs des finances, de la justice, de l'administration interne et de l'infrastructure, ainsi qu'en matière d'appui aux structures politiques nationales.</p>
Faciliter la conduite des enquêtes et des poursuites judiciaires en vue de traduire en justice les responsables des crimes graves commis en 1999, conformément aux priorités définies par le Conseil de sécurité dans	<p>Au total, 69 inculpations, y compris celles qui concernent les 10 affaires prioritaires et les cinq autres affaires de violence graves et généralisées, ont été prononcées à l'encontre de 301 personnes accusées.</p>	<p>Fonctions opérationnelles et de formation exercées par les procureurs, juges et avocats internationaux.</p> <p>Appui au processus complémentaire de la Commission accueil, vérité et réconciliation.</p>	<p>Décision concernant le droit applicable pour les poursuites.</p> <p>Appui au processus complémentaire de la Commission accueil, vérité et réconciliation.</p>	<p>Appui technique et autre de donateurs bilatéraux.</p> <p>Extradition des personnes inculpées pour les traduire en justice.</p> <p>Appui au processus complémentaire de la Commission accueil, vérité et réconciliation.</p>	<p>Achèvement des affaires prioritaires concernant des crimes graves au niveau du procès.</p> <p>Des ressources humaines et financières supplémentaires seront nécessaires pour achever le processus en cours</p>

<i>Programme</i>	<i>Situation actuelle</i>	<i>Appui de la MINUTO requis jusqu'en mai 2004</i>	<i>Appui requis du Timor-Leste</i>	<i>Appui international supplémentaire</i>	<i>Progrès à accomplir d'ici à mai 2004 – besoins qu'il faut encore satisfaire</i>
ses résolutions 1272 (1999), 1319 (2000) et 1338 (2001) (S/2002/432, par. 76).	<p>29 jugements ont été prononcés jusqu'à présent, dont 19 sont définitifs (n'ont pas fait l'objet d'un appel), à l'encontre de 35 accusés.</p> <p>23 affaires sont examinées par la Commission spéciale; 22 affaires sont dans une impasse étant donné que 228 accusés se trouvent en dehors de la juridiction.</p> <p>80 appels doivent être examinés par la Cour d'appel, dont 34 concernent des crimes graves, y compris des appels préjudiciels.</p>				concernant les crimes graves au niveau des appels et pour appuyer la conclusion des enquêtes et les poursuites concernant les affaires enregistrées, selon les besoins.

Progrès accomplis et apports nécessaires pour le programme II (Sécurité intérieure et maintien de l'ordre)

<i>Programme</i>	<i>Situation actuelle</i>	<i>Appui de la MINUTO requis jusqu'en mai 2004</i>	<i>Appui requis du Timor-Leste</i>	<i>Appui international supplémentaire</i>	<i>Progrès à accomplir d'ici à mai 2004 – besoins qu'il faut encore satisfaire</i>
Assurer le maintien de l'ordre et aider les forces de police timoraises à devenir opérationnelles (S/2002/432, par. 79).	<p>2 778 agents de la PNTL ont été formés, sur un effectif total prévu de 3 062.</p> <p>En septembre 2003, il y a avait eu un transfert de responsabilités dans 12 des 13 districts.</p> <p>Des progrès ont été réalisés dans la sélection, la formation et le déploiement des unités spécialisées, notamment l'unité antiémeutes et l'unité de patrouille frontalière.</p> <p>Identification initiale d'un grand nombre de recrues pour le service de déploiement rapide.</p> <p>Conformément aux recommandations de la Mission d'évaluation conjointe, le Comité du renforcement institutionnel de la PNTL a été créé et un plan d'action a été adopté.</p>	<p>En janvier 2004, la grande majorité du personnel de police de la MINUTO fournira surtout des avis et des conseils, mais l'unité internationale conservera un rôle essentiellement opérationnel.</p> <p>La composante militaire de la MINUTO restera disponible pour des fonctions de soutien technique, qui pourra être demandé par le Commissaire de police de la MINUTO, avec l'approbation du Représentant spécial du Secrétaire général.</p> <p>Responsabilités opérationnelles dans le district de Dili jusqu'en janvier 2004.</p>	<p>Adoption de mesures, notamment des directives générales et une législation, afin de renforcer la PNTL, comme cela a été identifié lors du processus de suivi de la Mission d'évaluation conjointe.</p> <p>Recrutement et formation d'agents supplémentaires, notamment pour le service de déploiement rapide.</p> <p>Acquisition du matériel nécessaire et des installations pour l'unité de patrouille frontalière et le service de déploiement rapide.</p>	<p>Initiatives bilatérales afin d'appuyer le processus de la Mission d'évaluation conjointe en vue du renforcement institutionnel de la PNTL.</p> <p>Matériel et formation pour la PNTL et pour ses unités spéciales.</p>	<p>Le recrutement et le déploiement complet de la PNTL doivent être achevés en mai 2004; la formation de base doit être achevée pour toutes les unités.</p> <p>Une assistance sera nécessaire pour appuyer les efforts déployés actuellement afin de renforcer la PNTL en tant qu'institution, comme cela a été identifié lors du processus de suivi de la Mission d'évaluation conjointe, y compris un fonctionnement efficace et la promotion de la compréhension et du respect des normes internationales.</p> <p>La PNTL manquera de certaines compétences dans des domaines spécialisés.</p>

<i>Programme</i>	<i>Situation actuelle</i>	<i>Appui de la MINUTO requis jusqu'en mai 2004</i>	<i>Appui requis du Timor-Leste</i>	<i>Appui international supplémentaire</i>	<i>Progrès à accomplir d'ici à mai 2004 – besoins qu'il faut encore satisfaire</i>
		Participer au développement de la PNTL grâce à un appui pour l'application des mesures recommandées par la Mission d'évaluation conjointe et à une formation et des conseils directs dispensés par les conseillers de police.			

Annexe III

Progrès accomplis et apports nécessaires pour le programme III (Sécurité extérieure et contrôle des frontières)

<i>Programme</i>	<i>Situation actuelle</i>	<i>Appui de la MINUTO requis jusqu'en mai 2004</i>	<i>Appui requis du Timor-Leste</i>	<i>Appui international supplémentaire</i>	<i>Progrès à accomplir d'ici à mai 2004 – besoins qu'il faut encore satisfaire</i>
Poursuivre l'action engagée pour assurer la sécurité extérieure et défendre l'intégrité territoriale du Timor-Leste – ce rôle étant dévolu à la composante militaire de la MANUTO – tout en veillant parallèlement à ce que les responsabilités en la matière soient transférées en temps utile à la Force de défense du Timor-Leste et aux départements de l'administration publique compétents (S/2002/432).	Les forces armées timoraises ont assumé les responsabilités dans le district de Lautem.	Présence continue et activité de patrouille de la MANUTO, avec intervention si nécessaire. Promotion de la coopération avec et entre les organismes timorais pour suivre et analyser l'évolution de la situation. Transfert de compétences aux forces armées timoraises, selon les besoins.	Mise en place de structures institutionnelles et juridiques appropriées.	Appui bilatéral aux forces armées timoraises. Coopération étroite entre l'Indonésie et le Timor-Leste pour lutter contre les risques existants en matière de sécurité dans la zone de la ligne de coordination tactique, y compris la réinstallation des réfugiés.	Transfert des responsabilités en matière de défense au Gouvernement timorais le 20 mai 2004. La mise en place d'une capacité de mener une opération soutenue au niveau du bataillon prendra encore plusieurs années après le retrait de la MANUTO.
Élaborer des structures et politiques nationales en matière de sécurité et de contrôle des frontières, y compris en facilitant les négociations avec les pays voisins sur la délimitation et le tracé des frontières (S/2002/432).	Le levé technique conjoint Timor-Leste-Indonésie a été achevé en juillet 2003. Les structures des services de contrôle des frontières (y compris l'unité de patrouille des frontières de la PNTL) sont en place et ont assumé les responsabilités pour tous les points de passage de la frontière, à l'exception d'un poste, qui sera transféré le 23 octobre 2003.	Appui technique, opérationnel et logistique supplémentaire pour l'obtention d'un accord sur la frontière. Transfert de compétences entre les composantes militaires et de police de la MANUTO aux forces armées et à la police timoraises.	Progrès dans l'établissement du service de déploiement rapide (décrit ci-dessus).	Poursuite des efforts déployés par l'Indonésie et le Timor-Leste pour la solution des problèmes concernant la frontière terrestre internationale et son contrôle. Appui bilatéral aux organismes de sécurité timorais concernés (unité de patrouille frontalière et service de déploiement rapide).	La Commission frontalière mixte doit parvenir à un accord sur la frontière internationale terrestre d'ici à la fin de novembre 2003. Les organismes de sécurité timorais ayant des responsabilités dans la zone frontalière auront besoin d'une manière

<i>Programme</i>	<i>Situation actuelle</i>	<i>Appui de la MINUTO requis jusqu'en mai 2004</i>	<i>Appui requis du Timor-Leste</i>	<i>Appui international supplémentaire</i>	<i>Progrès à accomplir d'ici à mai 2004 – besoins qu'il faut encore satisfaire</i>
		Promotion de contacts réguliers aux niveaux opérationnel et tactique entre les organismes timorais et indonésiens chargés de la sécurité des frontières.			continue d'un appui, d'une assistance et de conseils.